



**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU BOIS DE DEURE ANGLE ALLÉE DES UXELLOIS**

N° 2025-7

Le Maire de la Commune de HUISSEAU-SUR-MAUVES (Loiret) ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1 ;

Vu les Articles L.2211-1, L.2211-2, L.2211-3, L.2212-2 et le L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que les ouvriers du chantier qui interviennent pour une opération de maintenance téléphonique au sommet du château d'eau à l'aide d'un camion nacelle, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Rue du Bois de Deure à l'angle de l'Allée des Uxellois

Vu la demande faite par l'entreprise RESASTAT, représenté par Mr Halim FERRAOUN, implantée 1 Rue des Artisans, 37300 JOUÉ LES TOURS.

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement sera interdit au pied du château d'eau ainsi que sur le parking le **6 juin 2025** et la circulation sera alternée à l'aide de feux tricolores sur une partie de la rue du Bois de Deure à l'angle de l'allée des Uxellois.

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h et l'accès aux piétons sera interdit sur le trottoir.

Article 2 : Les ouvriers intervenants seront chargés de mettre en place la signalisation et de veiller au bon déroulement de la régulation de la circulation.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à dater de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MEUNG-SUR-LOIRE,
- . Monsieur le Capitaine du Centre de secours de MEUNG-SUR-LOIRE
- . S.M.I.R.T.O.M

Fait à HUISSEAU-SUR-MAUVES, le 7 mai 2025

Le Maire,
Jean-Pierre BOTHEREAU

